

ANNEXE 10

E2 – TECHNOLOGIE U21 – U22	
SOUS EPREUVE B2 : ETUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES EN ESTHETIQUE/COSMETIQUE - PARFUMERIE	
Coefficient : 4 U.22	
<p>Finalités de la sous - épreuve :</p> <p>Elle a pour but de vérifier l'aptitude du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à analyser la demande de la clientèle - à y apporter des réponses professionnelles par la mise en relation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires. 	<p>Contenus de la sous épreuve</p> <p>L'épreuve porte sur les savoirs associés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - biologie humaine appliquée - méthodes et technologies <u>dont obligatoirement S.2.7</u> - cadre organisationnel et réglementaire <p>Elle peut mobiliser diverses compétences qui seront évaluées par ailleurs.</p>
<p>Evaluation :</p> <p>L'évaluation porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de l'analyse, de la réflexion - l'exactitude des connaissances et l'aptitude à les mobiliser dans le contexte professionnel - la pertinence des solutions proposées - la rigueur du vocabulaire scientifique - la clarté de l'expression écrite <p>L'évaluation est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs mobilisés</p>	
Modes d'évaluation	
<p><u>ponctuel</u> (écrit - durée : 4 h)</p> <p>La sous-épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présente des situations professionnelles représentatives du niveau de compétence du technicien hautement qualifié en esthétique/cosmétique – parfumerie. - s'appuie sur un dossier technique fourni au candidat. <p>Ce dossier contient des éléments variés : expression de la demande de la clientèle, fiches d'observation, fiches techniques d'appareils, de produits, résultats expérimentaux, textes réglementaires....</p> <p>A partir de ces éléments, il est demandé au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser les situations, - de justifier les choix de produits, de matériels, de méthodes en réponse à la demande de la clientèle - de proposer en les justifiant des solutions compatibles avec les objectifs de l'entreprise 	<p><u>Contrôle en cours de formation</u></p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation (durée préconisée : 4 h) organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements.</p> <p>La sous-épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présente des situations professionnelles représentatives du niveau de compétence du technicien hautement qualifié en esthétique/cosmétique – parfumerie. - s'appuie sur un dossier technique fourni au candidat. <p>Ce dossier contient des éléments variés : expression de la demande de la clientèle, fiches d'observation, fiches techniques d'appareils, de produits, résultats expérimentaux, textes réglementaires....</p> <p>A partir de ces éléments, il est demandé au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser les situations, - de justifier les choix de produits, de matériels, de méthodes en réponse à la demande de la clientèle - de proposer en les justifiant des solutions compatibles avec les objectifs de l'entreprise <p>Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.</p> <p>A l'issue de l'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.</p> <p>Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>